



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 ^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire.....	3
Habitat.....	3
1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)	3
Foncier.....	3
1. Convention de délégation de la maîtrise d’ouvrage à Aiguillon construction (annexe 2).....	3
Economie	4
1. Foncier économique (annexe 3).....	4
2. Pass commerce et artisanat (annexe 4)	5
Finances.....	7
1. Emprunt sur le budget annexe eau potable.....	7
2. Aide aux récupérateurs d’eau de pluie (annexe 5).....	8
Tourisme.....	9
1. Demande de subvention 2023.....	9
Divers.....	10
1. Adhésion à la centrale d’achat Resah	10



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Membres du bureau communautaire :

- Éric JOUSSEAUME
- Jean-Louis BUANNIC
- Yannick LE MOIGNE
- Nathalie CARROT-TANNEAU
- Jean-Claude DUPRÉ
- Valérie DREAU
- Gwénola LE TROADEC
- Jean-Michel GAIGNÉ
- Ronan CREDOU

Membres du bureau communautaire (Excusés):

- Stéphane LE DOARÉ
- Stéphane MOREL
- Jean-Luc TANNEAU

Maires :

- Serge GUILLOUX (départ 19h15).
- Jean L'HELGOUARC'H

Maires excusés :

- Cyrille LE CLEAC'H
- Jean-Edern AUBRÉE
- Christian LOUSSOUARN

Administratifs :

- Sandrine BEDART, Thibaut ALNET (départ 18h40), Jonathan GAUTHIER.



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

1^{ère} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

En l'absence du président, le 1^{er} vice-président, M. Éric JOUSSEAUME assure la présidence du bureau communautaire.

La 1^{ère} partie soumise à délibérations débute à 18h40.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 5 octobre 2023 est approuvé et Jean-Louis BUANNIC est désigné secrétaire de séance.

Habitat par Yannick LE MOIGNE	18h43
-------------------------------	-------

1. Dispositif transitoire « Osez rénover » (annexe 1)

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis la fin de l'OPAH le 18 juillet 2021, jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par les opérateurs Ergo 29 et Citémétrie, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de **11 propriétaires** référencés dans le tableau joint en annexe, pour montant total de **2 348, 00 €** d'aides communautaires : 4 dossiers au titre de travaux d'adaptation et 7 dossiers au titre de travaux d'économie d'énergie.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Attribuent les aides comme proposées dans l'annexe jointe.

Foncier par Nathalie CARROT TANNEAU	18h44
-------------------------------------	-------

1. Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à Aiguillon construction (annexe 2)

Par délibération du conseil communautaire du 6 juillet dernier, le bureau a désigné Aiguillon construction comme maître d'ouvrage et délégataire des travaux de construction de la future micro-crèche à COMBRIT.

Bureau communautaire du 16 novembre 2023



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Pour permettre à Aiguillon construction de continuer les études de conception du projet et de déposer la demande de permis de construire, il convient désormais de procéder à la signature de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Aiguillon construction assurera ainsi la maîtrise d'ouvrage de la micro-crèche, des aménagements extérieurs et la fourniture de certains équipements associés à la crèche (cuisine, plans de linge, etc...).

À l'issue des travaux, Aiguillon construction et la CCPBS conserveront chacune vis-à-vis de la commune, la qualité de preneur au bail emphytéotique qui sera conclu entre la commune de COMBRIT et la CCPBS, ce dernier étant constitutif de droits réels uniquement sur le volume de la micro-crèche.

L'objet de la convention est de confier à Aiguillon construction la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de la micro-crèche de 12 places intégré au programme immobilier de logements à réaliser sur la parcelle sise 4 rue Marcel SCUILLER à COMBRIT (Voir annexe).

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation de coûts,

Le projet est passé d'une prévision de 730 000 € HT à 920 000 € HT. Les membres du bureau souhaitent avoir plus d'informations sur la raison de l'augmentation et le coût des installations complémentaires nécessaires (notamment des installations énergies renouvelables).

Les élus du bureau communautaire décident de sursoir à la décision.

Economie par Éric JOUSSEAUME	18H46
------------------------------	-------

1. Foncier économique (annexe 3 - identité ZA)

Le jury de sélection pour l'attribution de lots en ZAE s'est réuni le 28 septembre dernier afin d'auditionner un candidat. Après échanges, un avis favorable avec recommandation pour un accompagnement de la structuration de l'entreprise est proposé.

ZA de HENT CROAS à LOCTUDY : attribution d'un lot

La société OHM CONCEPT représentée par Monsieur A., entreprise de rénovation et extension en ossature bois, s'est positionnée pour acquérir le lot n°12a pour une superficie totale de 774 m² afin d'y implanter sa société. Il s'agit du dernier lot disponible sur la zone de Hent Croas.

L'entreprise projette la construction d'un hangar de 150 m² dont 120 m² d'atelier, 30 m² de bureaux et sanitaires.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé à 22 € HT/m².

Suite à l'avis favorable du jury de sélection du 28 septembre 2023,

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Actent la vente du lot n°12a d'une superficie de 774 m² de la ZA de HENT CROAS à LOCTUDY au profit de la société OHM CONCEPT représentée par Monsieur A. ou toute autre entité qui lui serait substituée.**

Bureau communautaire du 16 novembre 2023

Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

2. Pass commerce et artisanat (annexe 4 - identité PCA)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision, dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL STERENN	RESTAURATION	PENMARC'H	7 500 €	5 250 €
EI SCILLA BEAUTE	ESTHETIQUE	PENMARC'H	1 105 €	773,58 €
SASU BRAZ BRAZ	COMMERCE	ST JEAN TROLIMON	5 151 €	2575,50€
EUURL L'ESPRIT DE FAMILLE	EPICERIE	PENMARC'H	7 500 €	5 250 €

- Demande de la SARL STERENN – PENMARC'H

Monsieur B. souhaite moderniser son hôtel restaurant situé face à la plage de la Joie.

La demande d'aide concerne l'acquisition de mobilier.

Le montant de cette acquisition atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 26 octobre 2023.

Par délibération, le bureau communautaire décide :

- **D'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL STERENN représentée par Monsieur B.**

- Demande de l'EI SCILLA BEAUTÉ – PENMARC'H

Madame C. vient d'ouvrir son salon de beauté baptisé SCILLA BEAUTÉ à Penmarc'h.

Le local, un ancien bar a été entièrement refait et l'aménagement conçu pour recevoir une cabine de soins et un espace de vente.

La demande d'aide concerne l'acquisition de matériels, du mobilier et la création d'outils de communication.

Bureau communautaire du 16 novembre 2023



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Le montant des dépenses éligibles atteint la somme 3 683 €. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 % soit une aide de 1 105 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CMA a rendu un avis favorable le 26 octobre 2023.

Par délibération, le bureau communautaire décide :

- **D'accorder une subvention de 1 105 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EI SCILLA BEAUTÉ représentée par Madame C.**
- **Demande de la SASU BRAZ BRAZ - SAINT-JEAN-TROLIMON**

Monsieur D. a récemment installé son commerce de cave à vin/bar/épicerie fine dans une cellule commerciale située au centre bourg de Saint-Jean-Trolimon.

La demande d'aide concerne l'aménagement de son local (travaux, acquisition de mobilier et de décoration, matériel informatique et frais de communication).

Le montant présenté est de 17 170 euros. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, soit une aide de 5 151 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 27 octobre 2023.

Par délibération, le bureau communautaire décide :

- **D'accorder une subvention de 5 151 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SASU « BRAZ BRAZ » représentée par Monsieur D.**
- **Demande de l'EURL l'Esprit de Famille « Le Bistrot » - PENMARC'H**

Monsieur E. a repris un fonds de commerce sur Kerity et y a transféré, en 2023, son restaurant basé à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne la réalisation de travaux et l'acquisition de mobilier professionnel.

Le montant atteint le plafond des dépenses éligibles.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €. La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 27 octobre 2023.

Par délibérations, le bureau communautaire décide :

- **D'accorder une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à l'EURL l'Esprit de Famille « Le Bistrot » représentée par Monsieur E.**

Bureau communautaire du 16 novembre 2023



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Finances par Éric JOUSSEAUME

18h50

1. Emprunt sur le budget annexe eau potable

Les services de la communauté de communes ont lancé une consultation auprès des contacts bancaires pour un emprunt sur le budget annexe eau potable. Cet emprunt a vocation à financer les différents investissements en cours sur ce budget (prise directe dans la retenue d'eau, travaux sur les réseaux, bâches de stockage, etc.). La consultation porte sur un montant de 2 000 000 € à taux fixe ou taux variable sur une durée de 20 ou 25 ans. À travers ces conditions, l'objectif est d'apprécier les meilleures conditions d'emprunt possibles.

Il convient de rappeler qu'en 2022 la CCPBS avait recouru à deux emprunts à taux variable en raison du contexte de réhausse des taux et des niveaux du taux d'usure qui ne permettait pas d'emprunter à taux fixe.

Les banques doivent remettre leurs offres pour le 8 novembre prochain. À la suite de cela, les services procéderont à l'analyse avec l'expertise des consultants de Finance Active.

Ces informations seront communiquées au bureau communautaire en séance.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre la mieux-disante issue de la consultation pour un emprunt sur le budget annexe de l'eau. C'est-à-dire l'offre de la Banque Populaire Grand Ouest dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Objet du contrat : financement des investissements au titre de la compétence eau potable
 - o Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros
 - o Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - o Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 4,02% l'an
 - o Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - o Échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : constant
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date normale d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Préavis : 30 jours ouvrés
 - o Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt
- Autorise le président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit préalablement à intervenir avec la Banque Populaire Grand Ouest, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

2. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 5)

Le dispositif des aides à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie a été mis en place par la délibération du 26 janvier 2012.

Initialement cette aide d'un montant maximum de 30 € était attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne devait pas excéder 1m³ (1 000 litres).

Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des douze communes de la CCPBS.

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 658 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2023).

Depuis le 5 juillet 2023, 97 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 97 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées au présent rapport (97 demandes pour un montant total de 6669.49 €).

Deux demandes concernent encore l'ancien dispositif car les factures d'achat des récupérateurs d'eau datent du 29 décembre 2022, et du 4 mars 2023, soit avant le rendu exécutoire de la délibération N° C-2023-03-09-32 mettant en place le nouveau dispositif (rendu exécutoire en date du 22 mars 2023).

En 2023, 312 dossiers ont été traités pour un montant de 19 668,62€.

Les élus remarquent que le prévisionnel est bientôt atteint.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- Accordent une aide de 30 € aux demandes n°267 et n°285 bénéficiant de l'ancien dispositif,
- Accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les autres dossiers figurant dans le tableau annexé.



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Tourisme

1. Demande de subvention 2023

FESTIVAL PHOTOS L'HOMME ET LA MER

Contexte

La demande de subvention concernant le « Festival Photos L'homme et la mer » a été suspendue lors de la commission- 4 « Développement Touristique » du 17/01/2022 car il était attendu des éléments complémentaires financiers. La demande a ensuite été présentée au bureau communautaire du 23/03/2023. La subvention accordée a été de 5 000€ dans un premier temps.

La demande est à nouveau présentée au bureau suite à un rendez-vous entre les membres du bureau de l'association et le président qui s'est tenu le 23/03/2023.

Le projet du Festival

L'association du « Festival Photo L'Homme et la Mer » compte 70 adhérents et a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- Faciliter la circulation des œuvres d'artistes dans le Pays bigouden sud ;
- Valoriser et transmettre le patrimoine culturel maritime du territoire et promouvoir l'activité économique qu'est la pêche ;
- Organiser et offrir une animation/proposition culturelle en avant saison estivale en décloisonnant deux activités culturelles l'écriture/lecture et la photographie ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels au sein des structures socioculturelles.

Depuis sa création, le Festival de photographies du Guilvinec « L'Homme et la Mer » rencontre un succès croissant, et élargit progressivement son activité au territoire qui l'entoure. Comme en 2022, l'exposition se poursuivra sur la commune de Treffiagat/Léchiagat.

L'édition 2023

La 13^e édition s'est tenue du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Pour rappel, la convention de mise à disposition d'œuvres photographiques réalisée entre la CCPBS et l'association a été reconduite pour l'année et les séries de photos sont exposées au siège et à Kérist.

En nouveauté pour l'édition 2023 :

- Le Festival Photo du Guilvinec a fait partie d'une exposition coordonnée par le FRAC Bretagne (Fond régional d'Art Contemporain) sous forme de parcours en Bretagne intitulé « Regards sur un Pays traversé par la crise sanitaire ». L'exposition est également portée par la BNF (Bibliothèque Nationale de France) et a bénéficié d'une communication à l'échelle nationale.
- Une collaboration avec le Festival photos de Valparaiso du Chili, cinq séries photographiques ont été exposées à Treffiagat/Léchiagat. Le président du festival photo de Valparaiso a été invité et était présent pour l'événement.

Bureau communautaire du 16 novembre 2023



Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

La demande de subvention :

Pour rappel, la subvention attribuée en 2020, 2021, 2022 était de 5 000€.

Cette année, la CCPBS a été sollicitée à hauteur de 10 000 € sur un budget prévisionnel total de 123 000€ (comprenant la valorisation des volontaires). L'organisateur a justifié l'augmentation du montant par :

- La hausse du coût des impressions des photographies (soit un montant prévisionnel de 42 960€ pour 2023, en 2022 le coût s'élevait à 39 634€ soit + 3 000€)
- La présence de 2 stagiaires à rémunérer qui ont travaillé pour le festival. (+ 3 000€)
- Le budget communication a également augmenté afin que le festival soit plus attractif. (+ 2 000€)
- Les 2 nouvelles actions 2023 engendrent aussi des frais supplémentaires (frais de déplacement...)

Pour information, l'association a demandé une participation financière à la commune du Guilvinec de 12 500€ et à celle de Treffiagat/Léchiagat de 6 500€.

Mme CARROT-TANNEAU indique que la commune de Treffiagat a augmenté sa cotisation. Les œuvres sont affichées dans toutes les bibliothèques et médiathèques du territoire.

M. LE MOIGNE demande la règle dans le cadre d'attributions de ces subventions et souhaite l'instauration de règles d'attribution.

Par délibération, les élus du bureau communautaire

- Décident d'abonder la subvention de la CCPBS à hauteur de l'effort produit par les communes (à savoir 30% comme Treffiagat) soit 1500 € en plus des 5000 € déjà versés.
- Dans le cadre d'une demande future, des règles devront avoir été mises en place avant toute décision.

Divers par Éric JOUSSEAUME

19h31

1. Adhésion à la centrale d'achat Resah

Le Resah est une centrale d'achat pour les acteurs du secteur public et du secteur privé non lucratif. Créée en 2007 à destination uniquement des hôpitaux pour mutualiser les achats hospitaliers, elle s'est récemment ouverte aux collectivités territoriales.

Si parmi les marchés proposés répartis dans onze familles d'achat, une part importante concerne le domaine historique de la santé et sont réservés aux structures médico-sociales, la centrale ouvre régulièrement de nouveaux marchés aux collectivités, notamment à l'occasion des renouvellements de marchés. Ils concernent les familles d'achat suivantes : bâtiment et énergie, équipements généraux, informatique, hôtellerie, transports et véhicules, prestations générales et services généraux.

Au 20 octobre 2023, 136 marchés étaient ouverts aux collectivités. Parmi eux et à titre d'exemple, un marché comprenant 2 lots téléphonie mobile et téléphonie fixe et dont le titulaire est Orange, proposerait des prix compétitifs. Pour information, chaque commune peut créer un compte gratuitement sur le site internet de Resah et consulter les marchés disponibles, sans être adhérent.

Bureau communautaire du 16 novembre 2023

Procès-verbal du bureau communautaire du 16 novembre 2023

Il existe trois modalités d'accès aux offres Resah : les achats directs (acheteur en lien direct avec le titulaire du marché, ou devis de Resah), les achats groupés (accessible avec engagement préalable et uniquement en lien avec le titulaire du marché) et les achats sur-mesure afin d'externaliser tout ou une partie d'un processus d'achat complexe (acheteur en lien direct avec le titulaire du marché, ou devis de Resah).

Pour être adhérent et avoir accès aux marchés proposés par Resah, les EPCI et communes disposent du coût unique de 600€HT. Deux possibilités d'adhésion sont offertes aux communes.

Soit la CCPBS adhère à son nom et peut faire bénéficier à une ou plusieurs communes de son territoire de l'accès aux marchés, mais uniquement dans le cadre d'un groupement d'achat avec la CCPBS, soit chaque commune adhère individuellement et peut s'engager seule sur un marché.

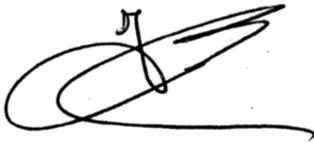
L'adhésion à Resah est inscrite au budget 2023. Si la CCPBS devenait adhérente, elle pourrait proposer en bureau la possibilité d'un groupement d'achat dès qu'elle s'engagerait sur un marché.

Par délibération, les élus du bureau communautaire :

- **Autorisent l'adhésion de la CCPBS à la centrale d'achat Resah.**

Fin de la 1^{re} partie à 19h30

PV validé :

Pour le président, Monsieur le 1 ^{er} vice-président, Éric JOUSSEAUME	
Monsieur le secrétaire de séance, Jean-Louis BUANNIC	